



MAIRIE
LA ROCHE DE GLUN
26600
ARCHE Agglo

REGLEMENT INTERIEUR

DES SERVICES PERISCOLAIRES

Année scolaire 2023 – 2024

Toute communication des responsables légaux devra se faire via l'adresse mail suivante :

periscolaire@larochedeglun.fr

Toute communication par d'autres biais ne sera pas prise en compte.

Article 1 – La volonté de la mairie de La Roche De Glun

L'organisation d'activités périscolaires ne fait pas partie des services qu'une commune doit obligatoirement proposer. La Commune de La Roche De Glun considère les services périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant de la Commune par des moments de détente et de découverte. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, garantissant leur sécurité et réunissant les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Dans le but de faciliter le quotidien des familles, la Commune a choisi d'organiser :

- Un accueil périscolaire du matin
- La restauration et l'animation sur le temps de midi
- Un accueil périscolaire du soir

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants des écoles publiques de La Roche De Glun.

Article 2 – Présentation des services périscolaires

La commune et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'accident tant que les enfants n'ont pas été confiés à un membre de l'équipe d'animation de même si l'autorisation de sortie a été signée par les responsables légaux (pour l'école élémentaire). L'enfant laissé seul devant la porte de la structure reste sous la responsabilité de sa famille.

Un enfant non inscrit, dans les délais réglementaires, ne pourra être pris en charge par les animateurs périscolaires, et ne sera pas, par conséquent, sous leur responsabilité.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de ramener des objets personnels (jouets, parapluie, sucreries, sodas, etc.) sur les temps périscolaires.

Accueil périscolaire du matin

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'école maternelle

L'accueil périscolaire du matin est ouvert de 7h30 à 08h30. Les responsables légaux peuvent confier leur enfant au personnel municipal à tout moment entre 07h30 et 08h30. L'enfant est confié à 8h30 aux enseignants de l'école par les ATSEM et/ou animateurs.

L'école élémentaire

L'accueil périscolaire du matin est ouvert de 7h30 à 08h20. Les responsables légaux peuvent confier leur enfant au personnel municipal à tout moment entre 07h30 et 08h20. A 08h20 les enfants se rendent seuls jusqu'à la cour pour rejoindre les enseignants.

Restaurant scolaire

La restauration scolaire est accessible aux enfants âgés de 3 ans révolus. L'accès au restaurant scolaire est réservé aux enfants qui sont scolarisés toute la journée. On ne peut pas emmener son enfant seulement pour la restauration, comme on ne peut pas venir le chercher juste après la restauration.

La Commune de La Roche De Glun assure la fourniture des repas servis aux enfants. Deux types de repas sont proposés : **standard et alternatif** (sans viande).

Des paniers repas pourront être fournis par la famille aux seuls enfants bénéficiant d'un PAI pour raisons de santé (allergie) et sur présentation du dit PAI.

Dans certains cas exceptionnels (problèmes sanitaires, techniques, humains, ...), la Commune peut être amenée à transporter les enfants sur un lieu de restauration autre que celui habituellement fréquenté sous l'encadrement des agents municipaux.

La composition des menus est élaboré par un prestataire extérieur. Ils sont choisis selon des critères de variété, d'équilibre des menus et de respect des normes sanitaires. Les repas sont ensuite livrés dans les restaurants scolaires, et servis par le personnel de restauration.

Le menu est disponible sur le portail famille et il est également affiché dans chaque école.

Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Des menus à thème seront proposés régulièrement.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente sur place, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir.

Ecole maternelle

La restauration scolaire est mise en place de 12h05 à 13h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants de l'école maternelle sont pris en charge par le personnel communal à partir de 12h05.

Les enfants des classes de PS / MS sont conduits au restaurant scolaire pour manger (après passage aux toilettes et lavage des mains). Le personnel se tient à leur disposition pour le service (service à l'assiette) et pour couper les morceaux de viande ou de poisson. A 12h40 le personnel accompagne les PS / MS dans la salle de motricité pour un temps calme. Les enfants passent ensuite aux toilettes avant de se diriger au dortoir.

Les enfants des classes de MS / GS sont conduits à la cour de récréation sous la surveillance des ATSEM et / ou animateurs. A 12h40, le personnel les accompagne aux sanitaires avant de se diriger vers le restaurant scolaire. Le personnel se tient à leur disposition pour le service (service à l'assiette) et pour couper les morceaux de viande ou de poisson. A 13h15, les enfants sont conduits dans la cour de récréation pour jouer ensuite les enseignants prennent la relève pour commencer les activités de l'après-midi.

Ecole élémentaire

La restauration scolaire est mise en place de 11h50 à 13h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les repas sont pris en plusieurs services à partir de 11h50 selon une rotation des classes aléatoire tous les jours. Le dernier service commence à 12h45. Lors de ce dernier service, les enfants peuvent se resservir s'il y a des quantités en plus. Les fruits / biscuits peuvent être resservis sur le temps d'accueil périscolaire du soir pour éviter le gaspillage.

Accueil périscolaire du soir

L'accueil périscolaire est mis en place les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les parents doivent prévoir un goûter ainsi qu'une gourde de boisson à leur(s) enfant(s).

Les enfants ne pourront être récupérés que par les représentants légaux ou une personne majeure, mandatée par les représentants légaux sur présentation d'une pièce d'identité.

Les responsables légaux ainsi que les personnes mandatées par les parents peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment entre 16h30 et 18h30.

L'heure de fermeture pour la garderie est 18h30. Si un enfant n'est pas repris à la fermeture de l'accueil périscolaire du soir et si aucune personne autorisée à venir le chercher n'a pu être jointe, la mairie pourra appeler la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

Ecole maternelle

Les enfants de l'école maternelle sont pris en charge dans leur classe par les ATSEM et/ou les animateurs à 16h20 pour être conduit dans les salles du périscolaire.

Ecole élémentaire

Les enfants de l'école élémentaire sont pris en charge dans la cour à 16h05.

En cas de grève et d'absence

En cas de grève ou d'absence du personnel de l'enseignement :

Pour les écoles qui afficheront un taux de grévistes d'au moins 25%, un service minimum d'accueil (SMA) fonctionnera selon le nombre d'enfants inscrits (**minimum 10 enfants**).

Le fonctionnement du SMA :

- Un message vous sera communiqué sur le portail famille avec les modalités d'inscription au SMA
- Toute demande d'inscription au SMA devra se faire via l'adresse : periscolaire@larochedeglun.fr
- Après traitement de la demande d'inscription, un mail vous sera envoyé pour confirmer ou non l'inscription de votre enfant au SMA accompagnés des modalités d'accueil

En cas de grève, seuls les repas et l'accueil périscolaire des enfants présents dans le cadre du service minimum seront facturés.

En cas d'enseignant non-gréviste lors d'une journée de grève, les modalités d'inscription et accueil aux services périscolaires restent inchangées.

En cas d'absence du fait de l'école (sorties, classes découvertes, absence d'enseignants), les inscriptions aux services périscolaires sont automatiquement annulées si les directeurs d'école et les parents nous préviennent avant 08h45.

Dans le cas où votre enfant ne participe pas à la sortie et par conséquent il est dans une autre classe, merci de nous en informer avant 08h45 le jour-même pour l'inscrire aux services périscolaires.

Pour les enfants malades récupérés par les responsables légaux à la demande des enseignants, les services périscolaires ne seront pas facturés si la situation a été signalée par les parents et confirmée par l'école.

En cas de grève du personnel municipal :

Un service minimum d'accueil fonctionnera selon les capacités d'accueil de la Commune.

Article 3 – L'Inscription

A chaque année scolaire, les responsables légaux doivent inscrire leur(s) enfant(s) aux services périscolaires. Ils doivent fournir les documents justificatifs afin que le service périscolaire traite et valide l'inscription.

Afin de garantir les meilleures conditions d'accueil, il est demandé aux parents d'informer la mairie des handicaps, des problèmes de santé ou d'allergie que rencontrent leurs enfants. Dans ce cas, un PAI (protocole d'accueil individualisé) est proposé, qui détermine les modalités d'accueil de l'enfant. Le PAI est visé par les parents, le médecin traitant, les enseignants et transmis aux services de la commune. L'enfant ne pourra être accueilli avant validation de ce document.

En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à apporter des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution aux repas.

Validité de l'inscription

L'inscription est valable uniquement pour une année scolaire, soit à partir de la rentrée jusqu'au dernier jour de classe. Une inscription distincte doit être faite pour chaque enfant.

L'inscription ne sera validée qu'après contrôle des pièces.

Admission

Pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire, les admissions sont conditionnées aux capacités d'accueil des infrastructures. **Priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent ou dont le parent isolé travaille**, une étude sera faite pour toute demande de situation familiale particulière. La formation professionnelle est assimilée à un travail. Les parents devront fournir un justificatif de leur activité professionnelle.

Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription aux services périscolaires est à télécharger sur le portail famille ou sur le site de la mairie. Un exemplaire papier est disponible en mairie.

Le dossier est à remplir informatiquement et à envoyer à l'adresse mail suivante periscolaire@larochedeglun.fr et accompagné des éléments justificatifs suivants :

- Une fiche de renseignements par enfant, avec autorisations des responsables légaux et sur laquelle figurent les justificatifs à fournir
- Le règlement intérieur des services périscolaires
- La charte du bien vivre ensemble
- Un guide pour le portail famille
- La liste des bureaux de tabac agréés pour le paiement par Datamatrix

Tout changement intervenant tout au long de l'année scolaire (adresse, mail, RIB, modalités de garde) doit être communiqué au service périscolaire via l'adresse mail periscolaire@larochedeglun.fr en joignant les pièces justificatives correspondantes.

Article 4- Paiement

L'inscription des enfants est subordonnée aux règlements des factures. Les familles devront être quittes des sommes dues. En cas de non-paiement des factures, la commune se donne le droit de bloquer l'accès au portail famille, jusqu'à règlement des factures en retard.

Modes de paiement :

- Le Prélèvement automatique à privilégier : fournir un RIB au service périscolaire
- Virement bancaire à la trésorerie à privilégier (RIB de la trésorerie disponible sur le portail famille)
- Chèque à l'ordre du Trésor Public et à envoyer à Trésorerie d'Annonay, Parc Saint-Exupéry, 62 Avenue de l'Europe, 07100 Annonay
- Datamatrix avec le QR Code qui figure sur la facture. Le paiement sera possible dans un bureau de tabac agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite> et sur le portail famille)

Plus aucune espèce ou chèque ne sera accepté en mairie.

En cas de non – respect des modes de paiement, la responsabilité du service périscolaire ne sera en aucun cas engagée. Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture devra être réalisée par écrit (courrier ou mail) auprès du service périscolaire dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de la facture.

Au-delà de ce délai, aucune contestation ne sera recevable et aucune régularisation ne sera possible.

Les impayés

Concernant les factures impayées, un contrôle sera effectué en partenariat avec la trésorerie publique tous les mois à partir de décembre. En effet, pour les factures du mois N, elles sont payables aux alentours du 15 du mois N+1 et, en cas d'impayés, la trésorerie vous enverra une relance dans le mois N+2. Au mois N+3, si les factures sont toujours impayées, la mairie vous enverra un courrier en recommandé avec un rappel des modalités de paiement pour régulariser votre situation.

Dans les 15 jours qui suit la réception de ce courrier et sans transmission de preuves de paiement, le service périscolaire se réserve le droit de couper l'accès au portail famille et donc à l'inscription de vos enfants aux services périscolaires.

Exemple :

La facture du mois de septembre est payable aux alentours du 15 octobre. Au mois de novembre, la trésorerie vous enverra une relance en cas d'impayés.

Si elle n'est toujours pas réglée en décembre, vous vous enverrons un courrier en recommandé vous rappelant les modalités pour régulariser votre situation. Sans preuves de paiement, nous vous réservons le droit de couper le portail famille 15 jours après la date de réception du courrier.

Article 5 – Modalités de réservation

Aucun enfant ne sera pris en charge par le personnel communal en cas de non – inscription.

Pour toute modification de réservation et avant 08h45 le jour J, les responsables légaux doivent faire un mail à periscolaire@larochedeglun.fr

Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants aux services périscolaires à partir de septembre pour toute l'année scolaire.

Délais règlementaires

Les réservations aux services périscolaires se font via le portail famille. Les réservations aux services périscolaires sont ouvertes tout le long de l'année scolaire, c'est-à-dire que les responsables légaux peuvent inscrire au début de l'année scolaire leurs enfants jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Les responsables légaux ont jusqu'à 48 heures avant le jour même pour réserver ou annuler les services périscolaires : J-2 (voir tableau ci-dessous).

| Besoin du service | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
|-------------------|--------------|----------------|-------------|----------------|
| Réservation avant | Samedi 23h59 | Dimanche 23h59 | Mardi 23h56 | Mercredi 23h59 |

Après ce délai, le portail famille est bloqué.

Réservation hors délais

Pour toute réservation entre le jour J-2 et le jour J aux services périscolaires (restaurant scolaire et accueil périscolaire), les responsables légaux devront envoyer un mail à l'adresse suivante : periscolaire@larochedeglun.fr avant 08h45 le jour J.

Une majoration de 2 euros sera appliquée pour le service de restauration.

Annulation des services périscolaires

Pour toute annulation des services périscolaires entre le jour J-2 et le jour J, les responsables légaux devront suivre les étapes suivantes :

- **Prévenir le service périscolaire** en faisant un mail à periscolaire@larochedeglun.fr avant 08h45 le jour – même.
- **Présenter un justificatif médical** dans les 48h00 (en mairie ou par mail au service périscolaire)

Aucune facturation n'aura lieu en cas de respect de ces 2 étapes.

Toute annulation non justifiée ou après 08h45 le jour - même entraînera une facturation des services périscolaires.

Récapitulatif

Pour vous aider, voici ci-dessous des tableaux récapitulatifs de tous les prix appliqués.

| Restaurant scolaire – délai réglementaire | Tarifs |
|---|------------|
| Tarif repas* | 4,45 euros |
| Tarif repas extérieur commune* | 5,00 euros |
| Tarif repas réduit (quotient CAF < 720)* | 3,45 euros |
| Tarif panier repas (PAI)* | 1,50 euros |

Le tarif réduit est appliqué sur présentation du justificatif et sans effet rétroactif sur les factures émises antérieurement et pour les seuls résidents de LA ROCHE DE GLUN.

| Accueil périscolaire – délai réglementaire | Tarifs |
|--|------------|
| Accueil périscolaire matin* | 1,50 euros |
| Accueil périscolaire soir 1 (16h00 – 17h30)* | 1,50 euros |
| Accueil périscolaire soir 2 (17h31 – 18h30)* | 1,50 euros |

| Services périscolaires – hors délai réglementaire entre J-2 et jour J (avant 08h45) / Pénalités | Tarifs |
|---|--------------------------------|
| Majoration réservation restaurant scolaire | 2 euros |
| Annulation sans justificatif | Tarif en vigueur selon le cas* |
| Pénalités pour l'accueil périscolaire du soir (dépassement horaire) | 5 euros |

Facturation

Deux factures détaillées de la garderie et de la cantine avec l'ensemble des consommations de la famille durant le mois écoulé sont établies et adressées aux familles au cours du mois suivant.

Ces factures sont disponibles sur le portail famille dans l'onglet « mon dossier » - « accéder à mes documents dématérialisés ».

Les factures sont payables dès réception.

Concernant les factures de moins de 10€, celles-ci ne sont pas éditées et sont reportées sur les factures des mois suivants jusqu'à dépasser 10€. Attention, une facture de moins de 10€ d'un service périscolaire ne peut pas être reportée sur un autre service périscolaire. Par exemple, une facture de 8€ de cantine ne peut pas être reportée sur une facture de garderie.

Les règles de vie aux services périscolaires

Chacun, enfant comme adulte est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble des temps périscolaires. Les règles du bien vivre ensemble doivent être respectées (ci-jointe).

En cas de manquement aux règles, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Les sanctions

Si la conduite d'un enfant perturbe le bon fonctionnement des services périscolaires, le service périscolaire suivra les étapes suivantes :

- Avertissement écrit aux responsables légaux
- Convocation en mairie des responsables légaux par le service périscolaire
- Exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires en fonction de la gravité des faits

En cas d'incident grave, une exclusion immédiate peut être prononcée.

Santé de l'enfant

En cas d'éviction scolaire sur présentation d'un justificatif, l'enfant ne pourra pas être accueilli aux services périscolaires tout le temps de l'éviction préconisé par le médecin.

Si un enfant présente de la fièvre ou autre symptôme pendant les temps périscolaires, les parents seront systématiquement contactés et devront venir récupérer leur enfant.

En cas de traitement médical ponctuel et exceptionnel, il est nécessaire de prendre contact avec le service périscolaire afin que les médicaments puissent être administrés aux conditions suivantes :

- Présentation d'une ordonnance avec posologie claire et fréquence de prises des médicaments
- Fourniture d'une trousse d'urgence nécessaire au traitement conforme à la prescription

En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si cela est mentionné dans le PAI.

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

Accident

En cas d'accident bénin, les agents municipaux peuvent soigner les blessures.

En cas d'accident grave ou problème de santé urgent, les agents municipaux doivent avertir les secours si l'état de santé de l'enfant le nécessite et informer les responsables légaux.

L'enfant sera toujours accompagné par un agent municipal si les responsables légaux ou les personnes à contacter en cas d'urgence sont injoignables.

Responsabilité et assurance

Les enfants inscrits aux services périscolaires sont placés sous la responsabilité de la commune de LA ROCHE DE GLUN.

Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la Commune ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner ou des pertes d'objets de valeur introduits sur les services périscolaires.

Responsabilité

La participation des enfants aux services périscolaires nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant les services périscolaires.

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant.

Vous devez informer le service périscolaire lorsque votre enfant doit partir en taxi ou autre pour un rendez-vous pendant le temps périscolaire. En effet, les agents municipaux ont la responsabilité de votre enfant sur le temps périscolaire et ils ne peuvent remettre votre enfant à une tierce personne **sans votre accord**.

Contactez les services périscolaires

Pour joindre les services périscolaires de l'école maternelle, le numéro est 06.86.50.91.51

Pour joindre les services périscolaires de l'école élémentaire, le numéro est 06.66.65.69.62

Pour toute demande de renseignements, de prise d'information, de remonter d'information (accident survenu sur le temps périscolaire), etc ..., merci de joindre **le service périscolaire de la mairie au numéro suivant : 06.07.83.86.89**.

En effet les agents sur place ayant un rôle d'encadrement et de surveillance des enfants, c'est le service périscolaire de la mairie qui est compétent pour répondre à vos questions / demandes.

Acceptation du règlement intérieur

Le personnel municipal dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la mairie.

L'inscription des enfants sur les services périscolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription que ce soit via le portail famille ou sur le site de la mairie.